

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

# FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION

Un fonds de fonds d'actifs réels, principalement investi au travers d'entreprises des pays membres de l'OCDE, et au sein de l'Union Européenne

INDICATEUR DE RISQUE <sup>(1)</sup>

Durée minimum de placement recommandée **8 ans**

Classification SFDR <sup>(2)</sup> **article 8**

La liste des risques liés à l'investissement dans le Fonds figure à la rubrique « Principaux risques » du présent document.

(1) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. (2) Le fonds est classé article 8 selon le Règlement 2019/2088 (Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les décisions d'investissement de la Société de Gestion et pris en compte au cours du processus d'investissement du Fonds.

**Sienna**  
INVESTMENT MANAGERS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES GÉRÉ PAR SIENNA GESTION  
EN CO-PROMOTION AVEC CEDRUS & PARTNERS

SIENNA GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée du Groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

Ce document est strictement réservé aux investisseurs professionnels au sens de la Directive Européenne MIF II 2014/65/UE. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.



# FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION

Participer au financement de l'économie réelle grâce à un portefeuille d'entreprises diversifié.

## SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- ▶ Une opportunité d'investir via des fonds, dans des sociétés non cotées
- ▶ Un fonds diversifié en termes de classes d'actifs et de thèmes d'investissement s'appuyant sur une sélection d'expertises internes ou externes au groupe
- ▶ Une valorisation bimensuelle

### INCONVÉNIENTS

- ▶ Un risque de perte en capital
- ▶ Un risque de liquidité lié à la présence d'actifs non cotés notamment
- ▶ Un blocage des parts pendant les cinq premières années à compter de la date de constitution du fonds
- ▶ Un risque lié à la valorisation des titres non cotés détenus par le fonds
- ▶ Une durée d'investissement recommandée de 8 ans

## POINTS CLÉS

- ▶ Un FCPR Evergreen avec une liquidité<sup>(1)</sup> régulière, sans mécanisme d'appels de fonds
- ▶ Une approche **multi-actifs** mixant différentes classes d'actifs à travers des fonds sous-jacents de capital investissement répartis comme suit :
  - **Fonds LBO primaire, de secondaire et de co-investissement** : jusqu'à 70% de l'actif net
  - **Fonds d'infrastructure** : jusqu'à 40% de l'actif net
  - **Growth** : jusqu'à 20% de l'actif net
  - **Venture Capital** : jusqu'à 20% de l'actif net
- ▶ Une **allocation** dynamique entre les différentes classes d'actifs en fonction de l'environnement macroéconomique

## STRATÉGIE DE GESTION

- ▶ Une sélection de **gérants** de fonds de Private Equity et de fonds d'Infrastructure bénéficiant d'un historique de performance sur la durée (ces performances passées ne préjugent toutefois pas de leurs performances futures).
- ▶ Une **allocation** en fonction de l'environnement macroéconomique, avec une diversification entre les classes d'actifs et au sein des classes d'actifs sous-jacentes pour optimiser le couple de risque/rendement.
- ▶ Une **exposition** dans les pays membres de l'OCDE, et principalement au sein de l'Union Européenne à travers les actifs sous-jacents des fonds cibles.

(1) L'actif du fonds est composé à hauteur de 30% d'actifs liquides. Une période de blocage de 5 ans à compter de la date de constitution du fonds ne permet pas aux investisseurs de sortir durant cette période. Après cette période, les investisseurs peuvent procéder au rachat de leur part à tout moment. Le Règlement du fonds prévoit toutefois un mécanisme de gates permettant au gérant de plafonner les rachats au-delà de 2% minimum de l'actif net du fonds sur une période d'un mois. Le fonds offre une valorisation bimensuelle.



# 1

## Jusqu'à 70% de l'actif net du FCPR

### Stratégie de Private Equity

Accompagner le développement et améliorer la performance d'entreprises non cotées via la prise de participation significative dans leur capital

#### Fonds de capital-investissement primaires

- ▶ Investissement dans des **fonds mid-market principalement en Europe** ;
- ▶ Accès à des **gérants de premiers plans bénéficiant d'une expérience reconnue dans certains secteurs ou certaines stratégies de création de valeur** (ces performances passées ne préjugent toutefois pas de leurs performances futures) ;
- ▶ Stratégie d'investissement dans des **entreprises non cotées sélectionnées pour leurs avantages jugés concurrentiels** et accompagner ces entreprises dans leur transformation et favoriser ainsi leur croissance organique et externe.

#### Fonds de capital-investissement secondaires

- ▶ Rachat à des investisseurs de participations dans des **fonds de Private Equity matures sur le marché du secondaire**, avec une éventuelle décote sur les actifs à l'entrée ;
- ▶ Visibilité accrue sur les **sociétés sous-jacentes en portefeuille** et perspectives de retour sur investissement plus rapide.

#### Fonds de co-investissements

- ▶ Exposition à des **opportunités d'investissement uniques** grâce au **réseau du gérant sélectionné** permettant de **bénéficier d'expertises reconnues sur une zone géographique ou un secteur spécifique** ;
- ▶ Diversification accrue des risques, via une **plus grande diversité du nombre d'investisseurs sur différentes transactions**.

#### Fonds de capital développement

- ▶ Accès à des entreprises présentant des **perspectives de forte croissance** durant la durée d'investissement ;
- ▶ Exposition à des **secteurs et business models innovants**, ayant démontré leur viabilité et rentabilité et entrant dans une phase d'accélération de leur développement.

# 2

## Jusqu'à 40% de l'actif net du FCPR

### Stratégie Infrastructure

Contribuer à des projets de développement d'infrastructures offrant des services essentiels aux collectivités locales.

- ▶ Financement d'actifs offrant des perspectives de croissance dans la durée soutenue notamment par des **besoins structurels et de modernisation des équipements d'infrastructure**.

# 3

## 30% minimum de l'actif net du FCPR

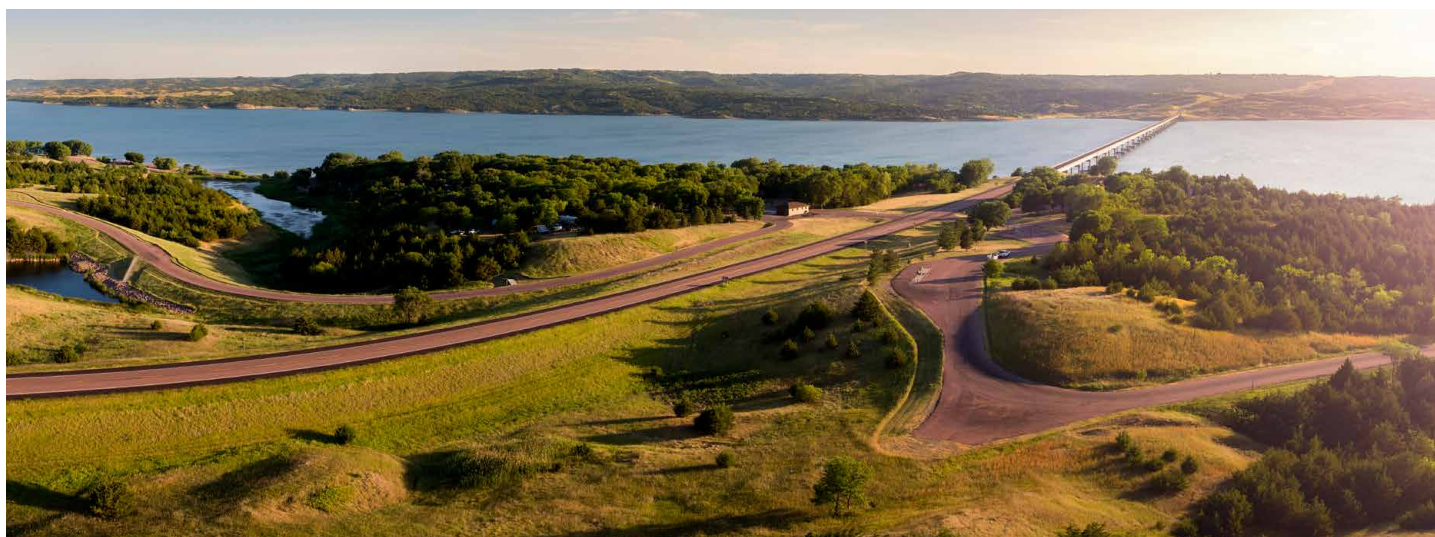
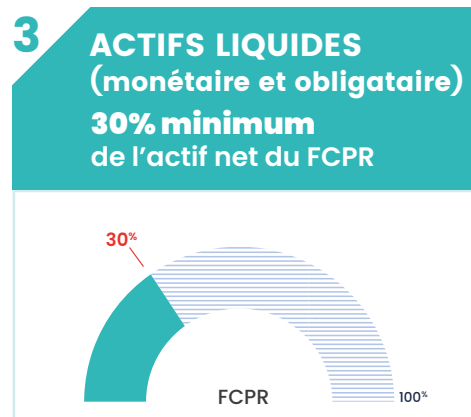
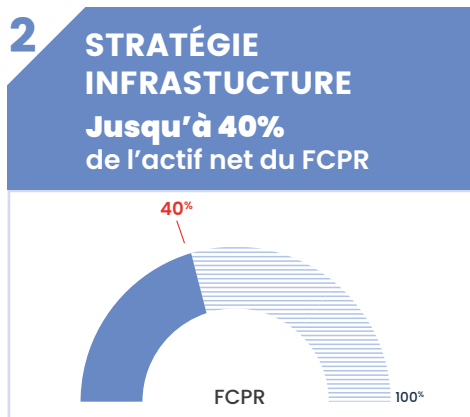
### Actifs liquides (monétaire et obligations)

Profiter du rendement du marché de taux. Garantir un niveau de liquidité au sein du fonds.

- ▶ Investissement dans des **fonds monétaires ou obligataires** assurant un certain niveau de liquidité ;
- ▶ Stabilité en privilégiant des **actifs présentant peu de volatilité**.

## LES OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR LE FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION, À TRAVERS 3 STRATÉGIES D'INVESTISSEMENTS

Bénéficier d'une allocation stratégique sur des actifs privés et saisir les opportunités en fonction de l'environnement macro économique.



### POURQUOI INVESTIR DANS LE FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION ?

- 1 Investir** dans l'économie réelle européenne dans des entreprises non cotées (à travers des fonds).
- 2 Accéder** aux actifs non cotés réservés habituellement aux institutionnels ou aux clients en gestion de fortune
- 3 Bénéficier** d'une sélection d'expertises reconnues de gérants d'actifs.
- 4 Obtenir** une diversification des risques et de stratégies d'investissement.
- 5 Investissement** dans des stratégies adaptées aux besoins des épargnants cherchant des solutions d'épargne de long terme. Il est toutefois recommandé aux investisseurs de diversifier leur épargne dans différents supports.

Vous trouverez des informations complémentaires dans le Règlement et le Document d'Information Clé (DIC) du Fonds, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>



- ▶ Proposition d'allocation stratégique actifs non cotés
- ▶ Sourcing d'opportunités d'investissements dans des fonds non cotés et due diligence
- ▶ Suivi des investissements et des flux conjointement avec la Société de Gestion

Société de gestion	SIENNA GESTION							
Nom du fonds	FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION							
Fonds de fonds	Oui							
Indicateur de référence	Néant							
Valorisateur	CACEIS FUND ADMINISTRATION							
Dépositaire	BNP Paribas							
Commissaire aux comptes	KPMG							
Conseil externe	Cedrus & Partners							
Nature juridique	Fonds commun de placement à risques (FCPR)							
Date de création du fonds	En cours							
Durée de vie du fonds	99 ans							
Classification	Sans classification							
Fréquence de valorisation	Bimensuelle							
Blocage de rachat des parts	- 5 ans à compter de la date de constitution du fonds. - Mécanisme de <i>gates</i> : dans la limite de 2 % de l'actif net du fonds sur une période d'un mois							
Devise	Euro (EUR)							
Durée de placement recommandée	8 ans							
Indicateur synthétique de risque (SRI) <sup>(1)</sup>	<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7		
Article SFDR	8							

(1) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Part	A2
Souscripteurs concernés	Sociétés, compagnies d'assurance et mutuelles, souscrivant avec un objectif d'affecter les parts du fonds en représentation d'unités de comptes ; à des clients professionnels autres que ceux précités et notamment des sociétés, compagnies d'assurance et mutuelles investissant en fonds propres.
Code ISIN	FR001400LQT2
Valeur liquidative d'origine	1 00 €
Montant minimum de souscription	1 000 €
Période de souscription	Ouvert à tout moment
Décimalisation des parts	Millièmes de part
Affectation des résultats	Capitalisation
Commission de souscription max. (non acquise)	Néant
Frais de constitution (acquis à la Société de Gestion)	0,03 %
Commission de souscription max. (acquise au fonds)	0 %
Frais de gestion récurrents	2,0 % (dont 1,50 % maximum rétrocédés à l'assureur uniquement en cas d'amorçage)
Frais de fonctionnement non récurrents	0,05 %
Autres frais récurrents	0,10 % de l'actif net
Commission de surperformance	À partir de la 5 <sup>ème</sup> année : 10% au-dessus d'une performance annuelle nette de frais de gestion de 6% (avec principe de <i>high water mark</i> )
Frais de gestion indirects annuels max.	1,65 %

## GLOSSAIRE

- **FCPR Evergreen** : FCPR qui peuvent être souscrits en permanence, dit « perpétuels », contrairement aux FCPR classiques qui pratiquent habituellement des appels de fonds échelonnés dans le temps.
- **LBO (Leverage Buy Out)** : opération financière qui consiste à racheter une entreprise en ayant recours à l'endettement. L'entreprise cible est achetée par une holding dont la dette est remboursée grâce aux bénéfices dégagés par l'entreprise cible.
- **Marché primaire** : marché sur lequel les actions et les obligations nouvellement émises sont proposées à la vente pour la première fois aux investisseurs.
- **Marché secondaire** : lieu d'échange d'actifs financiers ayant été précédemment émis et dont le prix est déterminé par l'offre et la demande.
- **Venture Capital** : il s'agit de la prise de participation dans des sociétés non cotées, en démarrage ou développement précoce qui présentent un fort potentiel de croissance.

## CONTACTS SIENNA IM



**Pierre-Antoine  
NONOTTE-VARLY**  
Directeur  
du Développement  
06 17 15 18 85  
pa.nonotte-varly  
@sienna-im.com



**Aleksander  
VIDAKOVIC**  
Chargé de Relations  
Investisseurs  
06 61 38 34 42  
aleksander.vidakovic  
@sienna-im.com



**Lucas  
PRESIER**  
Chargé de Relations  
Investisseurs  
06 65 27 59 25  
lucas.presier  
@sienna-im.com



Accédez  
au site web



[www.linkedin.com/company/  
sienna-capital/](http://www.linkedin.com/company/sienna-capital/)

## CONTACTS CEDRUS & PARTNERS



**Elsa  
LETELLIER**  
Head of Business  
Development  
FO & MFO  
06 30 80 85 48  
el@cedruspartners.com



**Evan  
FILHOL**  
Relations Partenaires  
CGP & MFO Senior  
Est de la France  
06 59 58 54 37  
ef@cedruspartners.com



**Alexandre  
RYBAK**  
Relations Partenaires  
CGP & MFO  
Ouest de la France  
06 75 87 63 20  
ar@cedruspartn.com

## PRINCIPAUX RISQUES

### Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficiant pas d'une garantie octroyée par un établissement au sens du Code Monétaire et Financier, le Porteur est averti que son capital peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement – la performance du Fonds dépendra principalement du succès des Investissements réalisés pour le compte du Fonds. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds, s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

### Risque lié au blocage des rachats

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour le Fonds, basée sur des indicateurs d'illiquidité. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion du Fonds puis sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. Dans le cadre de ce dispositif de contrôle, la faculté pour les Porteurs de solliciter le rachat de leurs Parts par le Fonds est susceptible d'être plafonnée ou suspendue dans les conditions prévues au sein du Règlement.

### Risque d'illiquidité des Investissements du Fonds au sein des Fonds du Portefeuille

Le Fonds a l'intention d'investir dans des Fonds du Portefeuille dont les titres ou les parts, au moment de l'Investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans ces Fonds du Portefeuille. Dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les Investissements, et bien que le Fonds ait pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds puisse se trouver dans l'impossibilité de liquider les Investissements dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

### Risque lié à l'Investissement en titres ou parts de Fonds du Portefeuille non cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers

Un Investissement en titres ou parts de Fonds du Portefeuille non cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers est normalement plus risqué qu'un investissement en titres ou parts de fonds d'investissement cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers. Par conséquent, la Société de Gestion ne peut garantir que l'ensemble des risques découlant de l'investissement en titres ou parts de Fonds du Portefeuille non cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers seront identifiés dans le cadre des études et analyses réalisées préalablement à chaque Investissement.

### Risque lié à la valorisation des titres non cotés détenus par le Fonds

Les titres non cotés de Fonds du Portefeuille détenus par le Fonds font l'objet d'une évaluation selon la règle de la juste valeur. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la Valeur Liquidative de chaque catégorie de Part est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille. Les évaluations sont déterminées sur la base des informations dont dispose la Société de Gestion au moment de la détermination, qui peuvent être obsolètes et peuvent ne pas inclure les informations disponibles par la suite. Ces évaluations et tous les ajustements déterminés seront effectués de bonne foi, mais dépendront des informations disponibles sur le marché et peuvent donc ne pas refléter la valeur de réalisation d'une transaction normale entre les acteurs du marché. Malgré la rigueur avec laquelle elles seront appliquées, ces évaluations et donc la Valeur Liquidative de chaque catégorie de Part du Fonds peut être différente des valeurs auxquelles les Fonds du Portefeuille sont effectivement vendus.

### Risque en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de la Société de Gestion et pris en compte au cours du processus d'investissement du Fonds. Préalablement à la réalisation de tout Investissement, la Société de Gestion fera réaliser une revue par le Conseiller en Investissement des enjeux ESG du Fonds du Portefeuille ou de la société concerné(e), en plus des diligences menées par l'équipe d'investissement.

L'analyse des Risques en Matière de Durabilité sera présentée en comité d'investissement de la Société de Gestion.

## AVERTISSEMENT

Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Ce document est strictement réservé aux investisseurs professionnels au sens de la Directive Européenne MIF II 2014/65/UE. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site [www.siennamegestion.com](http://www.siennamegestion.com). En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation.

Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées. Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.